

Conseil Exécutif du 14 mai 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ DU CÂBLE NUMÉRIQUE – AUTORISATION DE RÉGLER UNE SERVITUDE RELATIVE
À LA CONSTRUCTION DU CÂBLE À LAMALINE (CANADA)**

Dans le cadre de la construction du câble numérique reliant l'Archipel au territoire canadien, il est nécessaire de construire des ouvrages destinés à la connexion aux infrastructures terrestres de réseaux situés au Canada.

Par délibération du 24 avril 2018, le Président a été autorisé à acquérir un terrain et certaines servitudes sur des fonds situés à Fortune.

Le câble dispose de deux points d'atterrissage au Canada, il convient qu'une servitude puisse également être acquise à Lamaline.

Cette acquisition sera confirmée lors d'une prochaine séance officielle, mais il convient, en raison du planning des travaux, d'autoriser le Président à procéder à sa constitution dans les meilleurs délais, pour un montant de 4500 \$CAD.

Il convient d'autoriser le Président à prendre toute mesure visant à la mise en place de cette servitude et à ordonnancer ce paiement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 14 mai 2018

DÉLIBÉRATION N°140/2018

**MARCHÉ DU CÂBLE NUMÉRIQUE – AUTORISATION DE RÉGLER UNE SERVITUDE RELATIVE
À LA CONSTRUCTION DU CÂBLE À LAMALINE (CANADA)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le projet de câble numérique, le marché de construction et de pose du câble et les actes d’acquisition de terrains à Fortune et Lamaline ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à prendre toute décision visant à la mise en œuvre des servitudes nécessaires à la pose du câble numérique à Lamaline.

Article 2 : Les dépenses nécessaires à leur mise en place sont autorisées à hauteur de 4 500 \$CAD, les actes constitutifs feront l’objet de confirmation à la prochaine séance officielle.

Article 3 : La présente délibération fera l’objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l’État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l’État

Le 15/05/2018

Publié le 15/05/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l’administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l’autorité compétente vaut décision de rejet implicite.